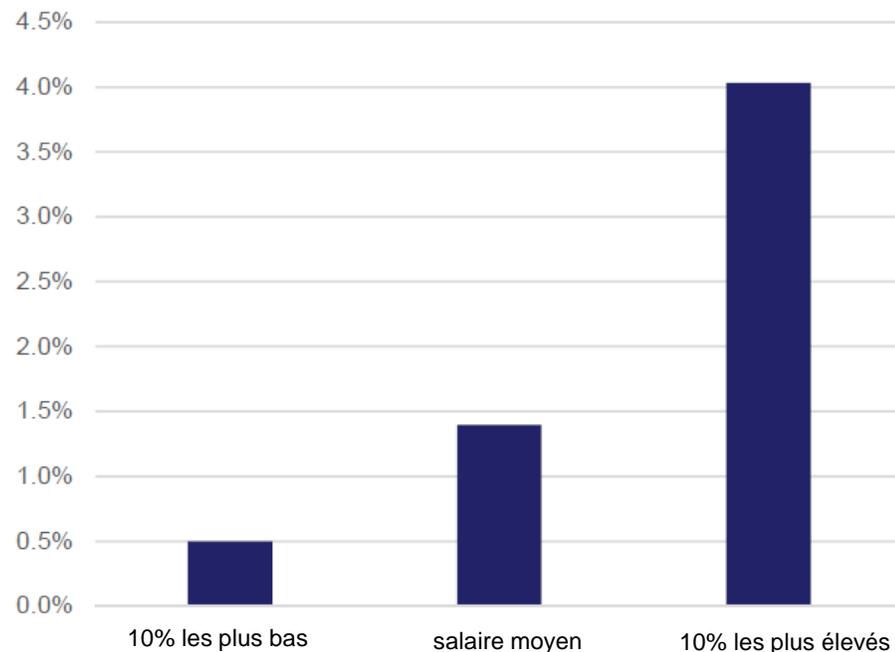


**Initiatives populaires  
pour un salaire minimum cantonal  
Unia Vaud**

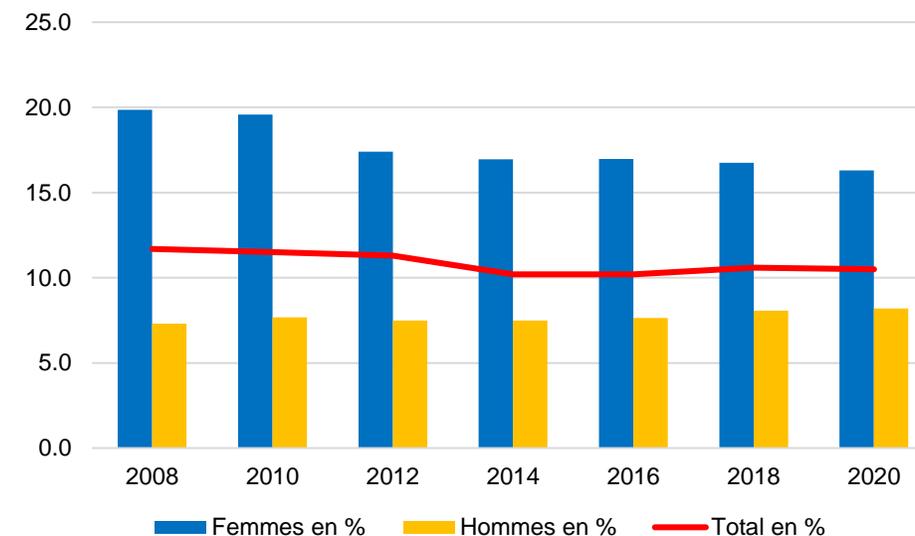
# Problème de bas salaires

**Evolution des salaires réels, de 2016 à 2020:**  
Les salaires minimaux «en panne» après le vote de 2014



Source : USS, sur la base de l'Enquête suisse sur la structure des salaires de l'OFS

**% de postes de travail à bas salaire:**  
les femmes plus nombreuses



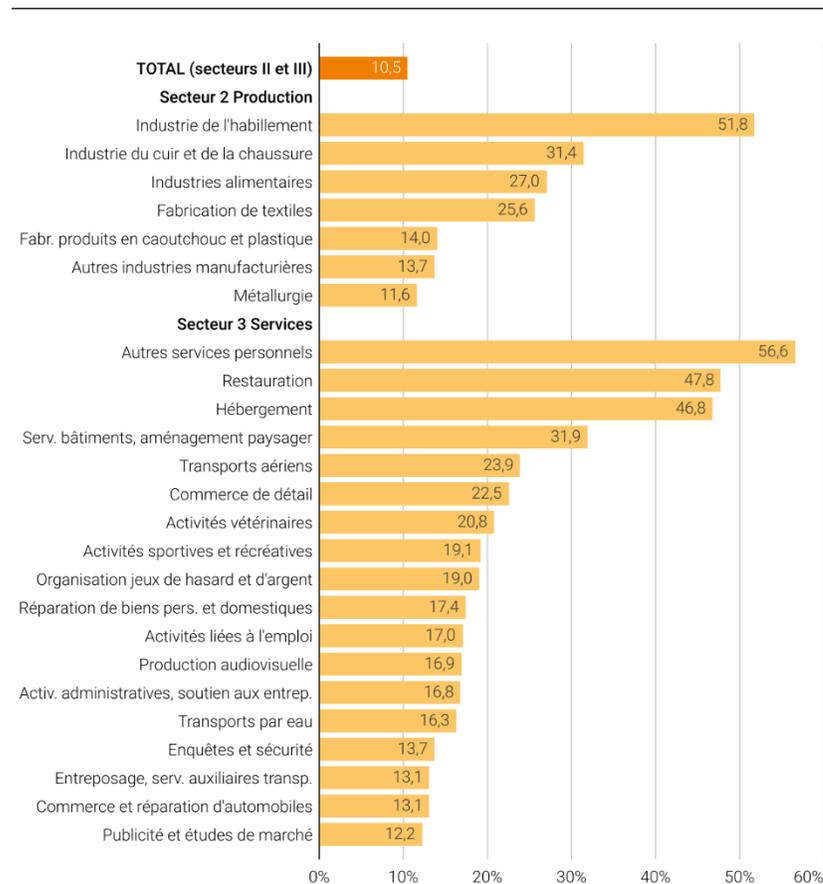
Source : OFS,  
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/salaires-revenus-cout-travail/niveau-salaires-suisse/salaires-cadres-bas-salaires.html>

# Problème de bas salaires

## Les branches concernées (CH, 2020)

### Branches avec un taux de postes à bas salaire supérieur à la moyenne suisse, en 2020

Secteur privé et secteur public ensemble, en %

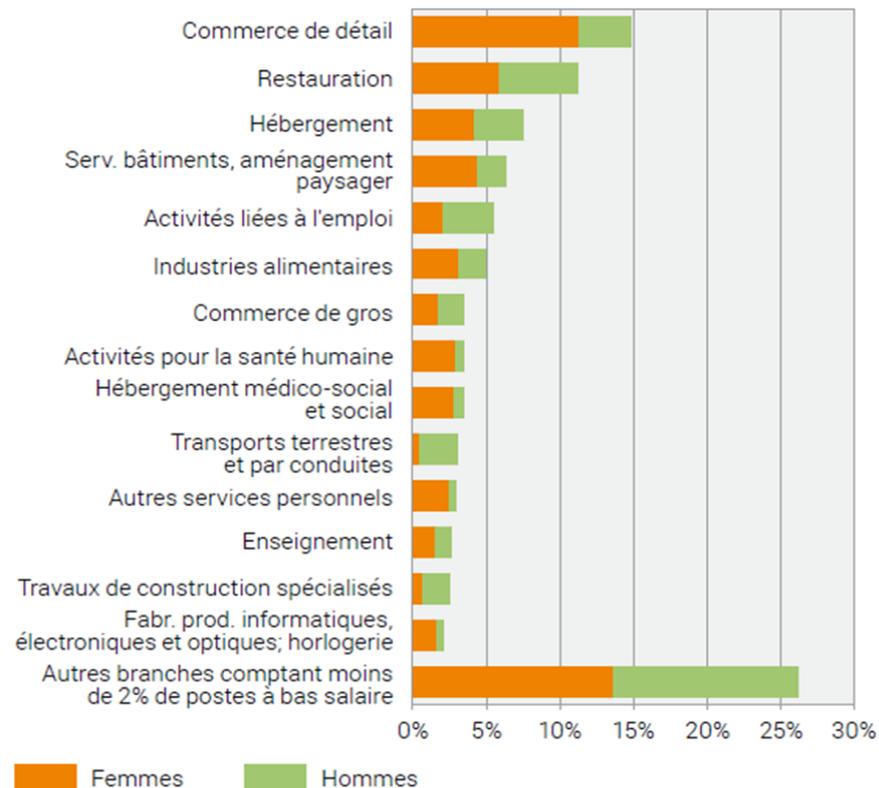


Source: OFS – Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS)

© OFS 2022

## Les plus grandes branches et répartition h/f

100% = 353 400 postes de travail à bas salaire



Source: OFS – Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS)

© OFS 2020

# Création d'un comité d'initiative

- **Historique**

- priorité aux CCT mais problème de stagnation des bas salaires
- jurisprudence neuchâteloise
- votation vaudoise : 51% NON en 2011 (PC familles), 71.5% NON en 2014

- **Travaux préparatoires :**

- expériences NE – GE
- pool d'expert-e-s juridiques

- **Création d'un comité unitaire**

- partenaires syndicaux
- partis politiques
- soutiens associatifs

## Motivations : le droit à vivre dignement de son travail

- **10% des salarié-e-s vaudois-es à bas salaires (< CHF 4326.-)**  
(moins de 2/3 du salaire médian, référentiel à 6490.-)
- **env. 50% des salarié-e-s vaudois-es ne sont pas soumis à une CCT**
- **Permettre à chacun-e de vivre dignement de son travail**
- **Lutter contre la pauvreté des salarié-e-s**
  - complémentaire aux CCT
  - complémentaire aux PC familles
  - socle salarial horaire en-dessous duquel le risque de pauvreté est massif.
- **Pression sur la revalorisation des salaires CCT** (vente, blanchisserie, HR,...)
- **Rempart contre les attaques sur les CCT**
- **Pression contre les projets nationaux qui menacent les SML**



## **Motivations:**

### **Contre la motion Ettlin**

- **La motion Ettlin veut faire prime les CCT étendues sur le droit cantonal**
- **Le Conseil fédéral est contre la motion.**
- **Le Conseil des Etats a voté la motion à 28 contre 16 et 1 abstention**
- **Le Conseil national a voté la motion à 95 oui 93 non 4 abstentions**
- **Le Conseil fédéral doit rédiger un projet de loi, il posera des problèmes institutionnels majeurs.**
- **Une consultation sera ouverte.**
- **Si le Parlement accepte, les syndicats ont déjà annoncé un référendum.**

**Plus de cantons auront des salaires minimaux sociaux,**

**Plus il sera difficile pour Berne de passer outre.**

# Stratégie

- **Alignement sur la jurisprudence du Tribunal fédéral (proximité avec NE)**
- **Un texte solide inspiré de la pratique**
  - Calcul neuchâtelois avec le dispositif d'indexation genevois
  - structure de la loi bâloise car loi ad hoc
- **Un texte adapté au contexte vaudois**
  - 2 initiatives en parallèles pour tenir compte du cadre constitutionnel :
    - texte constitutionnel pose le principe
    - une loi détaille les fonctionnement (champ d'application, contrôles, etc...)
  - Appel à la coordination des acteurs pour les contrôles

## Le principe dans la Constitution

INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE  
« POUR LE DROIT À VIVRE DIGNEMENT  
DE SON TRAVAIL – POUR UN  
SALAIRE MINIMUM CANTONAL »

## L'application dans une nouvelle loi

INITIATIVE LÉGISLATIVE  
« POUR LE DROIT À VIVRE DIGNEMENT  
DE SON TRAVAIL – POUR UN  
SALAIRE MINIMUM CANTONAL »

# Initiative constitutionnelle

## Constitution vaudoise

### Art. 60 Protection sociale

1 L'Etat et les communes assurent à chaque personne habitant le canton les conditions d'une vie digne :

- a. par la prévention de l'exclusion professionnelle et sociale ;
- b. par une aide sociale en principe non remboursable ;
- c. par des mesures de réinsertion.

**2 (Nouveau) Chaque travailleur a droit à un salaire qui lui assure un niveau de vie décent. Pour ce faire, l'État institue un salaire minimum applicable en principe à tous les secteurs économiques.**

# Initiative législative : **Champ d'application**

1 La présente loi s'applique aux relations de travail qui se déroulent **habituellement** dans le Canton de Vaud.

2 Sont exclus du champ d'application de la présente loi :

- a. Les contrats d'apprentissage au sens des art. 344 et suivant du code des obligations.
- b. Les contrats de stages nécessaires à l'accès à une formation certifiante ou s'inscrivant dans une formation certifiante.
- c. Les stages de réinsertion professionnelle ou sociale.
- d. Les contrats de travail ayant cours avec des jeunes de moins de 18 ans révolus.

Un autre salaire est défini pour l'agriculture.

Les CCT et les CTT sont également soumis à l'obligation de respecter le SML.

# Initiative législative : **Calcul du salaire**

## **Le calcul, standardisé, se base sur :**

- Le niveau des prestations complémentaires (données fédérales)
- Le niveau des primes moyennes d'assurance-maladie (des 2 régions de prime)
- Le niveau des loyers moyens (moyennes des 3 régions de loyers)
- Les cotisations LPP moyennes carrières et les charges sociales obligatoires
- Base d'horaire de travail hebdomadaire : 41.5 h par semaine selon la statistique vaudoise (GE 41h, NE 42h)

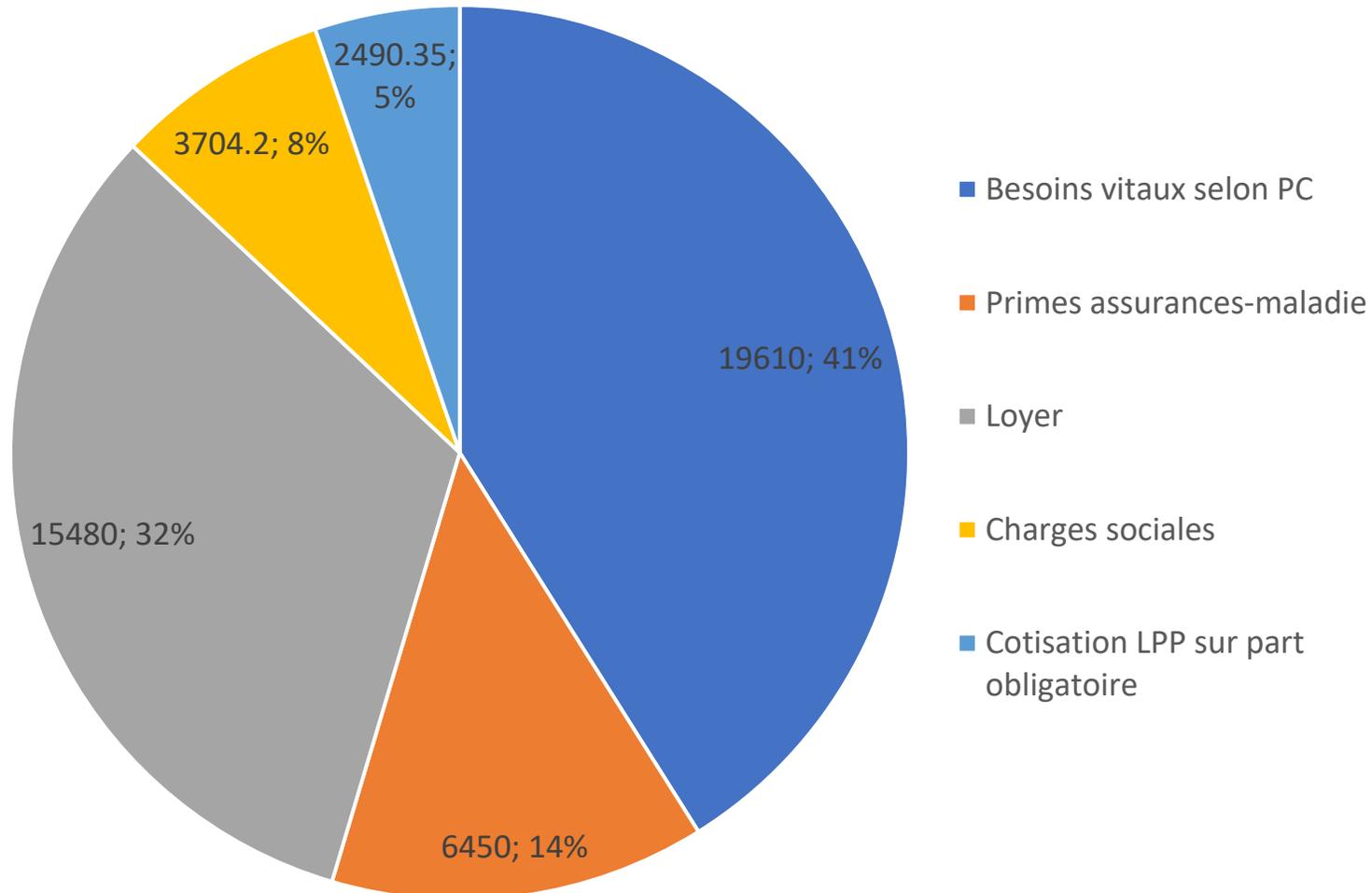
**Calcul 2022 = CHF 22.15/h**

**Indexation 2023 : CHF env. 22.85. Arrondi : CHF 23.-**

Le 13<sup>ème</sup> salaire éventuel est compris.

L'indexation court depuis 1.1.2023, le salaire minimum n'est revu qu'à la hausse.

# Initiative législative : Calcul du salaire



## Initiative législative : **Contrôles**

- Un organe tripartite est compétent pour planifier et adopter le rapport d'activité sur les contrôles.
- L'exécution est effectuée en collaboration avec les commissions paritaires compétentes.
- Le règlement d'application sera adopté en concertation avec les partenaires sociaux pour assurer un haut niveau de contrôle et coordonner le travail.
- Le travailleur concerné est informé du résultat du contrôle.
- Le Grand Conseil serait saisi également du rapport ce qui donne une publicité au respect et au contrôle du salaire minimum cantonal.
- Des contraventions peuvent être infligées.

# Planning

Janvier	Dépôt du texte pour contrôle préalable
14 avril	Publication du texte avec délai de recours
4 mai	Fin du délai de recours
Mai/Août	Publication des feuilles de signatures avec délai de récolte
<b>Printemps/</b>	
<b>Automne</b>	<b>Récolte de signatures : 12'000 signatures x 2 en 4 mois</b>
2025-2026	Délai pour le vote sur l'initiative

# Préparation de la campagne

**Participez à la récolte de signatures !**

**Inscrivez-vous sur la liste des volontaires!**

## Conseil pour la récolte :

- Seul-e-s les citoyen-ne-s suisses peuvent signer.
- Une feuille par commune.
- Les guillemets ne sont pas valables.
- Ne pas oublier de signer les 2 initiatives : une seule n'a pas d'effet sans l'autre.



**Merci de votre  
attention !**

**UNIA**